N° 102. Vendredi, 29 Avril 1842. 3me Année.

Journal de La Haye

LA HAYE, le 28 avril.

Le *Staats-Courant* publie, ce soir, ce qui suit :

« Les nouvelles reçues aujourd'hui de Berlin, sous la date du 25 de ce mois, donnent l'agréable assurance qu'il y avait une amélioration progressive dans l'état de S. M. le roi Guillaume-Frédéric, comte de Nassau.

Le bulletin publié ce jour-là, est de la teneur suivante :

« Sa Majesté le comte de Nassau a passé une nuit très-calme, et a dormi sans interruption depuis hier au soir ; la fièvre a quitté l'auguste malade ; l'appétit s'est accru. Il y a eu une transpiration salutaire.

« A 3 heures de l'après-midi.

L'état de S. M. est resté également à souhait, pendant la journée.

Signé, DIEFFENBACH. »

Le *Staats-Courant* a publié hier un arrêté royal du 21 de ce mois, apportant quelques additions à l'arrêté du 5 juillet 1836, n° 82, relativement à l'admission, à l'académie royale militaire, des jeunes gens destinés à servir dans les colonies.

S. M., par arrêté du 25 de ce mois, n° 63, a accordé à M. A. Van Hall, sur sa demande, démission honorable de ses fonctions de forestier dans le cinquième district de la province de la Hollande Méridionale.

S. M., par arrêté du 25 de ce mois, n° 80, a nommé M. Godefroi, substitut du procureur du roi près du tribunal d'arrondissement à Amsterdam.

Nous voyons dans le *Rotterdamsche Courant* que le conseil de la ville de Rotterdam a arrêté à l'unanimité qu'il sera établi un gymnase municipal dans le local où se trouvent aujourd'hui les écoles érasmiennes.

SECONDE CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Séance du 27 avril.

Dans cette séance, l'assemblée a renvoyé à la commission *ad hoc* quelques adresses et pétitions présentées récemment à la Chambre.

Ensuite, la commission des pétitions a fait dix rapports, par l'organe de MM. Schooneveld, Nedermeyer, van Rosenthal, Van Sterling et Van Ryckevorsel, la plupart ayant trait au projet de loi sur le notariat. Le dernier de ces rapports concernait une Adresse d'armateurs de pêche à Vlardingue, Maassluis, Scheveningue, etc., par laquelle ils se plaignent vivement des droits d'entrée imposés récemment en Belgique sur le hareng et sur d'autre poisson. Les pétitionnaires demandent que les Pays-Bas usent de représailles. La commission a proposé de déposer cette Adresse au greffe, à l'inspection des membres. M. *Van Hoorn van Burgh* a encore proposé de transmettre copie du rapport à Son Excellence le ministre des finances ; en développant sa motion, il a insisté sur l'adoption de mesures de représailles à l'égard de la Belgique. MM. *Luzac et Van Ryckevorsel* ont combattu l'idée de M. Van Hoorn van Burgh en se fondant principalement sur les conséquences qui, selon eux, pourraient être tirées, par suite de la manière dont le préopinant avait envisagé la question, du renvoi de l'adresse au ministre. La Chambre s'est réunie à l'avis primitif de la commission des pétitions.

Après cette discussion la séance publique a été convertie en comité-général.

La séance du 26, qui a commencé à 2 heures de l'après-midi, a été présidée par M. Van Dam van Isselt, 36 membres y ont assisté, et LL. EExc. les ministres de la justice et de l'intérieur, ainsi que le ministre-d'état chargé de la direction générale du culte réformé, y ont également été présens.

D'abord, il a été fait lecture de quatre arrêtés royaux, à savoir : 1° Un arrêté par lequel le baron Van Welderen Rengers a obtenu, sur sa demande, démission honorable de ses fonctions de membre de la seconde Chambre des États-Généraux à la fin de la session actuelle ; 2° un arrêté par lequel M. C. F. van Maanen a obtenu, sur sa demande, démission honorable de ses fonctions de ministre de la justice, arrêté qui le remercie aussi des zélés et loyaux services qu'il a rendus pendant sa longue carrière ministérielle ; 3° un arrêté portant nomination de M. F. A. van Hall comme ministre de la justice, et 4° un arrêté par lequel est accordé à M. le baron de Pélichy de Lichtervelde le titre et le rang de ministre-d'état. Ces arrêtés ont été pris pour notification.

L'assemblée a reçu une expédition de la convention spéciale conclue le 6 novembre 1841 entre les Pays-Bas et la Belgique pour le remboursement réciproque des frais de secours et d'entretien avancés de part et d'autre pour des sujets nécessiteux des deux royaumes. Cette pièce a été déposée au greffe à l'inspection des membres. Ensuite, l'assemblée à reçu et renvoyé aux sections pour le mois d'avril les quatre projets de lois, mentionnés dans notre résumé d'hier ; mais, nous devons ajouter que le message de S. Exc. le ministre de la justice qui annonce le retrait du projet de loi sur les conflits porte aussi que le gouvernement va élaborer un nouveau projet de loi pour l'exercice du pouvoir administratif judiciaire.

Il a encore été fait hommage à la Chambre de plusieurs ouvrages, à savoir : D'un nouveau volume du *Recueil de lois et arrêtés d'origine française*, par M. C. J. Fortuyn ; des *Documens pour le règlement des conflits d'attribution*, par M. H. van Sonsbeeck ; de deux ouvrages de M. J. J. van Hees van Berkel, concernant *l'Article 311 du Code pénal* et *l'Histoire constitutionnelle du pays* ; d'une brochure de M. J. H. Lisman à Leyde, *Sur le rapport de la commission synodale et l'arrêté du Synode du 10 juillet 1841, etc.*, et des *Vues d'un juge de canton dans les campagnes*, par M. Vreede, juge de canton à Heusden. L'assemblée a arrêté que ces ouvrages seront déposés à la bibliothèque de la Chambre. *M. Hoop* a présenté à la Chambre le 10e volume du *Recueil des lois et arrêtés du Staats-Blad*, comprenant les années 1840 et 1841, par M. C. van Hasselt, juge suppléant près du tribunal d'arrondissement d'Amsterdam. L'orateur, à cette occasion, a donné les plus grandes louanges au zèle infatigable de l'auteur. Enfin, *M. Schooneveld* a fait hommage à l'assemblée d'un nouveau volume de *l'Histoire et des principes de la législation nationale*, par M. Van den Honert. Ce volume contient au grand complet tout ce qui est relatif à la législation des poldres et des administrations de digues, etc. L'orateur en a parlé dans les termes les plus flatteurs pour M. Van den Honert, qui poursuit dignement sa tâche ; puis il a présenté à la Chambre une brochure de M. F. van Sorge, directeur de la Société néerlandaise d'Assurance et secrétaire de la commune de Biggekerk, concernant *l'Influence des machines sur la prospérité des peuples*. Ces ouvrages ont été également déposés à la bibliothèque de la Chambre.

Enfin, on a procédé au tirage des sections pour le mois d'avril, dont ont été nommés présidens et vice-présidens, à savoir :

		Présidens :	*Vice-présidens :*
1re section,		M. Luzac.	M. Verwey-Mejan.
2e	»	» De Man.	» Corver Hooft.
3e	»	» Dyckmeester.	» Star Busmann.
4e	»	» Bruce.	» Gevers.
5e	»	» Van Hoorn van Burgh.	» Schooneveld.

Le *Staats-Courant* publie aujourd'hui l'arrêté royal que voici *in extenso* :

NOUS GUILLAUME II, *par la grâce de Dieu*, ROI DES PAYS-BAS, PRINCE D'ORANGE NASSAU, GRAND-DUC DE LUXEMBOURG, *etc., etc., etc.*

Voulant procéder à la révision, promise par le gouvernement, des pensions actuelles et de leurs supplémens ainsi que des traitemens d'attente, afin d'alléger, s'il est possible, les charges qui en résultent pour le trésor.

Vu la proposition du conseil des ministres, du 20 de ce mois, litt. A, secrète ;

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Une commission d'état s'occupera de la révision préalable des pensions actuelles et de leurs supplémens ainsi que des traitemens d'attente. Elle nous présentera une proposition déterminée sur les mesures les plus convenables pour atteindre le but de la révision. Cette proposition sera coordonnée avec le résultat que pourrait amener la suppression ou la modification de quelques-unes de ces pensions qui ne sont pas basées sur les dispositions générales ou qui ne sont pas dûment justifiées par des motifs d'équité.

2. Sont nommés membres de cette commission :

Notre ministre d'état le baron A. W. C. J. van Hugenpoth van Aerdt et le lieutenant-général H. R. Trip, tous deux membres de la Première Chambre des États-Généraux ;

MM. J. C. R. van Hoorn van Burgh, M. J. de Man, et notre conseiller d'état en service extraordinaire le comte J. H. van Rechteren tot Appeltern, tous membres de la Seconde Chambre des États Généraux.

Est nommé secrétaire de cette commission M. H. C. Martyn, secrétaire du conseil d'administration du fonds général des pensions civiles.

3. Notre ministre des finances communiquera à la commission d'état les listes des pensions, des supplémens et des traitemens d'attente qui feront l'objet de ses délibérations ainsi que tous autres relevés servant à éclairer son avis.

4. La commission d'état est autorisée, en outre, à demander aux chefs des autres départemens d'administration générale tous les renseignemens ultérieurs qu'elle croira nécessaires pour accomplir sa tâche.

Elle nous transmettra son avis avant le 1er juillet de la présente année.

Expéditions du présent arrêté seront transmises à nos ministres et aux autres chefs de départemens d'administration générale et de colléges ainsi qu'aux membres et au secrétaire de la commission dont il s'agit, pour information et direction.

La Haye, le 25 avril 1842.

Signé, GUILLAUME.

Le ministre des finances,
Signé, ROCHUSSEN.

On écrit de Bruxelles que M. Gustave Robert, jeune littérateur déjà très-avantageusement connu, y ouvrira, au premier jour, un cours auquel tout le monde sera admis gratis. Il a le projet de traiter des romans et des romanciers de notre époque. Quoique son intention soit moins d'instruire ses auditeurs que de leur procurer une noble et agréable récréation, il fera une revue critique de ces ouvrages de l'imagination qui occupent une si large place dans la littérature moderne.

— Une explosion terrible a eu lieu dernièrement dans les mines de houille de Flowery-Field, près Hyde, appartenant à MM. Sewers et Cie. Cet accident a été occasionné par le feu grisou, un des apprentis ayant sans doute ôté la lumière de la lampe de Davis. Vingt-cinq personnes se trouvaient dans le puits, à une profondeur de cent cinquante à cent soixante verges ; dix-sept ont été retrouvées mortes, et les huit autres sont dans un état qui fait désespérer de les rappeler à la vie.

— Le village de Byron, dans l'état de New-York, vient d'être le théâtre du crime le plus horrible que puisse inspirer le démon de la cupidité. Un jeune homme, nommé Benjamin White, était depuis long-temps en discussion avec son père sur le partage d'un lambeau de terrain. La justice était intervenue et avait donné droit aux prétentions du père. Benjamin, furieux de ce verdict, résolut d'en tirer une atroce vengeance, non-seulement sur l'auteur de ses jours, mais encore sur sa marâtre. S'armant d'une paire de pistolets, il entra jeudi matin dans la chambre à coucher de ses parents, et après avoir saisi son père par le collet de son habit pour lui faire relever la tête, il déchargea sur lui son pistolet à bout portant et l'étendit mort.

La femme s'était jetée sur le meurtrier, qui dirigea contre elle son second pistolet, mais elle eut la présence d'esprit de saisir l'arme et de la détourner de manière que la balle ne l'atteignit pas. Benjamin White alla chercher refuge dans les bois voisins, où il fut bientôt arrêté.

SITUATION DES ETATS UNIS.

Le *Journal des Débats* trace un fort triste tableau de la situation des états de l'Union américaine et les faits ne confirment que trop tout ce qu'on en peut dire. Les choses en sont arrivées à ce point dans ce pays que les citoyens les plus éminens, les plus expérimentés, les plus féconds en expédiens, désespèrent du rétablissement des affaires. Les réflexions du *Journal des Débats* sont fort justes.

« Il faut, dit cette feuille, hautement le déclarer, les États-Unis ne sortiront de la situation fausse dans laquelle ils languissent, où la puissance nationale s'affaiblit, où la considération dont ils jouissaient s'amoindrit à vue d'œil, où la moralité publique et privée est compromise ; ils ne reprendront leur allure pleine d'audace, de force et de gloire que lorsque, par un retour sans arrière-pensée vers le principe d'autorité qu'ils ont trop méconnu, ils relèveront de son abaissement le pouvoir central, formé du Congrès et du président, non-seulement en ce qui concerne le signe représentatif, mais sous mille autres rapports. Il faut recommencer ce qui eut lieu une première fois en 1789, lorsque, à un acte de fédération qui laissait l'autorité centrale sans attributions et sans influence, on substitua une Constitution qui lui concédait des pouvoirs relativement étendus. Aujourd'hui comme en 1789, l'Amérique déchoit faute d'unité. Il faut que les idées d'unité et de centralisation y reçoivent une consécration nouvelle, éclatante, positive. Et quelle preuve faut-il donner de cette impérieuse nécessité après les faits dont nous sommes journellement les témoins ? En ce moment, par exemple, ce sont des tribunaux d'état qui, comme ceux de la Pensylvanie dans l'affaire de Prigg, où il s'agissait de la reprise d'un esclave fugitif, se mettent en contradiction manifeste avec la loi fédérale. Ce sont des états comme la Caroline du Sud à l'occasion de la répartition entre les états du revenu des terres publiques, qui se refusent à reconnaître la loi émanée du Congrès. Ce sont encore des états, comme la Virginie et la Caroline du Sud qui, au mépris de la Constitution, se coalisent pour faire une espèce de guerre à l'état de New-York. C'est la scandaleuse, l'impudente banqueroute de l'état du Mississipi et la suspension de paiemens de plusieurs autres états. Ce sont mille symptômes d'impuissance, de désordre, d'anarchie, de désorganisation financière et politique à côté de signes qui attestent pourtant un grand fonds d'énergie, un amour sincère de l'ordre légal, à côté des deux gages les plus certains d'une nationalité robuste et viable, je veux parler du sentiment de famille et des pratiques religieuses. L'Union est à l'un de ces momens solennels où les nations comme les individus doivent faire leur examen de conscience et prendre une grande résolution. A cette condition seulement les Américains redeviendront aussitôt ce qu'ils promettaient d'être et ce qu'ils ont été pendant près d'un demi-siècle, un peuple grand, fort et respecté. »

Des journaux français publient la lettre au ministre du commerce, par laquelle la Chambre de Commerce du Hâvre persiste dans sa résolution de ne pas retirer sa démission. Nous remarquons dans cette pièce le passage suivant :

« Le défaut de sympathie du gouvernement pour le commerce maritime, qui s'est si hautement manifesté dans la question des sucres, s'est révélé déjà en bien d'autres occasions, et l'impression produite sur nos productions, pour n'avoir pas été bruyante, n'en a pas été moins profonde.

» Ainsi, dans le traité de commerce avec la Hollande, en 1840, les intérêts maritimes de la France ont été ostensiblement sacrifiés à ceux de cette puissance, malgré les représentations fortes, mais modérées des ports de mer. En cette occasion, le gouvernement n'a pas craint d'invoquer les promesses faites pour obtenir des Chambres un assentiment qu'elles eussent peut-être refusé. Cette blessure saigne encore.

» Un autre traité, qui embrassait la presque totalité de notre navigation et la compromettait au plus haut point, a été conclu récemment avec l'Angleterre, la Prusse, l'Autriche et la Russie, sans que le commerce eût été consulté préalablement. Les discussions élevées à ce sujet à la Chambre des Députés nous ont seules révélé son existence, et fait connaître les dangers auxquels allait nous exposer le droit de visite, si légèrement consenti par le gouvernement.

» Lorsque l'intérêt de nos relations commerciales à l'étranger exige que nos consuls soient choisis avec un soin et un discernement tout particulier, il est affligeant de penser que, contrairement à ce principe si évident, la faveur place fréquemment dans ces postes importans, des hommes qui se trouvent fort au-dessous de leurs fonctions. Enfin, un traité formel avec l'Angleterre ne

permet pas aux navires de cette puissance d'apporter chez nous des marchandises de production étrangère à l'Europe.

»En violation de cette règle, qui a toujours été rigoureusement appliquée au commerce, deux navires anglais sont arrivés de la Havane, il y a quelques mois, chargés de cigarres pour l'administration des tabacs, et leur admission a eu lieu malgré les vives réclamations de la Chambre de Commerce, comme si les administrations étaient au-dessus des lois. Ces faits, dont nous venons de vous soumettre le rapide exposé, nous pourrions aisément en augmenter la nomenclature.

»En résumé, monsieur le ministre, alors même que notre retraite ne se trouverait pas justifiée par cette fatale décision du cabinet, nous puiserions encore, dans les considérations qui précèdent, de justes et puissans motifs pour maintenir notre détermination et résigner des fonctions dans l'exercice desquelles, nous devons le dire, nous n'avons trouvé souvent, pour prix des efforts que nous faisions pour le bien-être des intérêts confiés à nos soins, que la défaveur ou l'inertie du gouvernement.

Signé, »MICHEL DELAROCHE, HERMÉ, T. FERRÈRE, A. NORMAND, JUST VIEIL, ACHER JEUNE, CH. TARDIEU, L. F. FOCHET, J. CHARLES LABOUCHÈRE, A. BERTIN, ED. LARUE, FRÉDÉRIC DE CONINCK, JOSEPH CLERC. »

L'*Echo de l'Orient*, du 2 avril, contient ce qui suit :

La franchise avec laquelle la Sublime-Porte a répondu aux observations qui lui ont été soumises par les représentans des cinq puissances, au sujet des mouvemens de troupes près des frontières, est aujourd'hui hautement reconnue. Le gouvernement hellénique a compris de son côté, qu'il devait user de la même loyauté et les dispositions des deux parts ne peuvent que faciliter les négociations entamées à Constantinople. Ce que nous venons de dire ressort des deux notes qui suivent, changées entre le cabinet du roi Othon et les représentans des cinq puissances à Athènes :

Note adressée au gouvernement de la Grèce par MM. les représentans de la Grande-Bretagne, d'Autriche, de France, de Prusse et de Russie.

Athènes, 4/16 mars 1842.

A monsieur J. Rizo, ministre des affaires étrangères.

Les représentans de Russie, d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne et de Prusse à Constantinople, dans leur sollicitude pour le maintien des bonnes relations entre la Grèce et la Turquie et dans leur désir d'écarter tout obstacle au succès des négociations que le gouvernement de S. M. Hellénique vient de renouer avec la Sublime-Porte, se sont très-vivement préoccupés des complications que pourraient entraîner les mouvemens extraordinaires de troupes dont il a été question dans les derniers temps, de l'un et de l'autre côté des frontières.

Ils se sont en conséquence adressés à la Subl. Porte pour lui représenter en ce qui la concerne les inconvéniens et les dangers d'un semblable état de choses. A la suite de ces démarches, les ministres ottomans ayant désavoué toute intention hostile envers la Grèce, et donné au contraire les explications les plus satisfaisantes tant sur le nombre et la nature des troupes réunies en Roumélie que sur leur veritable destination, les représentans des cinq puissances se sont empressés de communiquer à leurs collègues respectifs d'Athènes ces mêmes explications.

Il en résulte que les troupes turques n'ont fait aucun mouvement en avant ; qu'elles occupent aujourd'hui les mêmes cantonnemens qu'elles ont toujours occupés ; que les recrutemens opérés sur quelques points dans un but déterminé, ne sauraient porter ombrage à la Grèce ; et que quant à la Turquie, l'intervention amicale des puissances suffit à sa sécurité.

Dans ces circonstances, monsieur, je me fais un devoir d'appeler, d'accord avec mes collègues, la très-sérieuse attention du gouvernement de S. M. Hellénique, sur la haute convenance qui doit l'engager à répondre aux assurances que je suis heureux de lui transmettre, par des manifestations analogues, et par la révocation des mesures extraordinaires qu'il avait jugé convenable de prendre en dernier lieu, de manière à prévenir de son côté les chances de conflits partiels, ou de collisions fortuites lesquelles souvent indépendantes de la volonté d'un gouvernement n'en pourraient pas moins faire peser sur lui une responsabilité compromettante.

Le gouvernement de S. M. Hellénique a un sentiment trop juste et trop élevé de ses relations avec les puissances européennes pour ne pas déférer aux désirs que je lui exprime au nom de ma cour et que le représentant de S. M., à Constantinople a exprimés de son côté au gouvernement de Sa Hautesse.

J'aime donc à espérer, monsieur, que vous me fournirez prochainement les moyens de faire connaître à mon gouvernement aussi bien qu'à mes collègues de Constantinople les déterminations que le cabinet d'Athènes jugera convenable de prendre. Celle du rappel des troupes qui avaient été dernièrement dirigées sur les frontières sera le meilleur gage des intentions sages et conciliantes du gouvernement de S. M. Hellénique.

Agréez, monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Note remise par M. J. Rizo ministre des affaires étrangères, à MM. les représentans de la Grande-Bretagne, d'Autriche, de France, de Prusse et de Russie, à Athènes.

Monsieur,

J'ai eu l'honneur de recevoir la communication que vous avez bien voulu me faire le 4/16 de ce mois, par laquelle vous m'informez de la démarche faite de concert par les représentans des grandes puissances à Constantinople auprès de la Sublime-Porte Ottomane, pour lui représenter les inconvéniens et le danger qui pourraient résulter du mouvement extraordinaire des troupes, qui avait lieu dernièrement de l'un et de l'autre côté des frontières. En me faisant part en même temps des explications satisfaisantes données par la Sublime-Porte, vous appelez en conséquence d'accord avec vos collègues MM. les ministres de.... à Athènes, l'attention du gouvernement du roi sur la haute convenance qui doit l'engager à répondre, à son tour, à ces assurances, par des manifestations analogues, et surtout par la révocation des mesures extraordinaires qu'il a jugé convenable de prendre en dernier lieu pour fortifier la ligne de ses frontières sur le continent.

Le gouvernement du roi a vu avec reconnaissance dans cette communication, la constante sollicitude des grandes puissances pour le maintien des bonnes relations entre la Grèce et l'Empire voisin, et pour le succès des négociations importantes confiées à son ministre près de la Porte-Ottomane. Ce sera assurément avec plaisir que vous apprendrez qu'informé par le ministre du roi à Constantinople de la démarche concertée des représentans des puissances auprès de la Sublime-Porte, le gouvernement de Sa Majesté délibérait déjà, au moment où il a reçu votre note, sur les moyens de diminuer le nombre des troupes qui avaient été placées dernièrement sur la ligne des frontières. Aussi n'hésite-t-il pas à prendre maintenant une mesure qui est considérée comme pouvant assurer la paix, faire cesser toute inquiétude et empêcher ainsi que la tranquillité heureusement existante ne soit point troublée.

Je suis heureux, monsieur, de pouvoir vous donner cette assurance en vous annonçant que, par suite des ordres déjà expédiés par le ministère de la guerre, les détachemens dernièrement envoyés à Lamie, vont reprendre leurs précédens cantonnemens, en un mot, que toutes les mesures extraordinaires prises en dernier lieu, quant au mouvement et au placement des troupes sur les frontières, sont revoquées et qu'il n'y en restera que le nombre qui y avait toujours été conservé à la saison dans laquelle nous nous trouvons.

Le même esprit de sage mesure qui engage à présent le gouvernement du roi à rappeler les renforts, le guidait aussi, lorsqu'il avisa aux moyens de préserver ses frontières à la nouvelle que des recrutemens extraordiaires se faisaient dans les provinces limitrophes, et qui consistaient en troupes, en grande partie d'Albanais iréguliers, dont il connaissait l'indiscipline et les habitudes, ainsi que leur aversion prononcée d'aller en Syrie. Il avait donc cru de son devoir de mettre la population habitant le long de la ligne de ses frontières à l'abri des conséquences d'une désertion de quelques-unes de ces bandes.

Il ne fit néanmoins, dans les premiers momens, que prendre quelques dispositions relativement au placement des troupes qui se trouvaient toujours en station sur les frontières. Ce n'est que plus tard et dernierement que des bruits d'une invasion, du côté de la frontière turque, s'étant répandus par un grand nombre d'individus provenant de l'intérieur de la Thessalie et de l'empire, et s'étant propagés dans les villages turcs et dans ceux de la partie grecque contiguë, au point d'inspirer les craintes les plus vives aux populations sur leur sort, le gouvernement s'est vu forcé d'envoyer aux frontières l'augmentation de troupes la plus indispensable pour pouvoir garder les positions.

Cette mesure était d'autant plus urgente que, ces bruits alarmans se répandant et s'exagérant tous les jours davantage, les habitans manifestaient déjà l'intention de renvoyer leurs familles dans l'intérieur et allaient supporter ainsi de pénibles et d'onéreux déménagemens au milieu de l'hiver.

Mais en même temps le gouvernement n'avait point négligé d'émettre itérativement les ordres les plus rigoureux aux commandans de ces troupes, ainsi que j'ai eu déjà l'honneur de vous le faire connaître par la copie que je vous ai remise d'un office du ministère de la guerre, de prendre, sous leur responsabilité la plus sévère, toutes les précautions nécessaires, afin que non seulement une collision entre les troupes des deux pays fut empêchée, mais qu'il n'y fût même donné lieu au moindre démêlé quelconque.

Le gouverneur de Larissa, Namik-Pacha, avait aussi été informé de ces mesures, avec la prière de prendre de son côté, toutes celles qu'il aurait jugé nécessaires pour que le même ordre fût maintenu et les mêmes précautions fussent prises de la part des autorités turques sous ses ordres, et surtout de son Derbend Agassi.

Le gouvernement grec, dans sa sincérité et dans son désir de maintenir la paix et la tranquillité sur les frontières, et de prévenir même toute provocation de la part des autorités ottomanes, s'était empressé de donner avis à Namik-Pacha, afin de le mettre sur ses gardes, qu'un Derbend Agassi tramait, d'après un bruit qui était parvenu à sa connaissance, un complot ayant pour but de faire débander le corps de troupes sous ses ordres, lequel, se considérant alors comme en état de désertion, devait faire irruption dans les villages grecs de la ligne des frontières et les mettre au pillage.

Telles sont, monsieur, les explications que j'ai eu l'ordre de vous donner, ainsi qu'à MM. vos collègues. J'espère que vous les trouverez satisfaisantes et que vous voudrez bien reconnaître, dans l'empressement du gouvernement à ordonner sans délai, après la réception de votre note identique du 4-16 mars, la révocation des mesures extraordinaires qu'il avait jugé convenable de prendre en dernier lieu, ses intentions toutes conciliantes et son désir d'assurer la paix et de faire cesser toute inquiétude.

Avant de mettre fin à cette communication, je crois devoir, monsieur, vous répéter que le gouvernement de S. M. n'a pu voir sans une vive gratitude, dans l'intérêt que les puissances ont témoigné dans cette circonstance, la preuve la plus évidente de leurs sentimens constamment bienveillans pour la Grèce.

Agréez, monsieur, les assurances de ma haute considération.

Signé, J. RIZO.

Extérieur.

CHINE.

Les nouvelles des Indes-Orientales apportées par le navire le *Delhi* vont jusqu'au 27 novembre, et sont d'une semaine environ postérieures aux dernières. Selon toute probabilité, une guerre est inévitable avec Birman ; on peut en juger par les renseignemens suivans qui sont extraits d'une lettre de Macao et du *Canton Press:*

« Macao, 26 novembre.

» Suivant des avis arrivés par Singapore, la guerre ne peut manquer d'éclater entre le prince de Burmah et la Grande-Bretagne. Le premier s'est mis en campagne avec une nombreuse armée et s'est avancé avec la plus grande célérité jusqu'à une certaine distance de Rangoon. Ces nouvelles difficultés renvoient à un temps bien éloigné encore la solution des différends pendans entre l'Angleterre et la Chine. On ajoute que l'empereur de Chine est entré en négociation avec Tharrawaddy, gouverneur de Burmah. »

« Macao, 27 novembre.

» Une lettre rapporte que l'état des choses à Burmah est tel qu'il ne peut manquer d'exercer une grande influence sur le résultat de la guerre de la Chine. Plusieurs vaisseaux de guerre et des troupes destinés pour la Chine, ont reçu ordre de s'avancer sur Rangoon et de tenter un vigoureux effort pour comprimer le mouvement des Birmans, que l'on doit considérer comme des ennemis redoutables pour l'autorité anglaise des Indes.

» Nous n'apprenons pas que l'empereur de la Chine [illegible] tré les moindres dispositions pour traiter avec sir H. P[illegible] la popularité britannique ne fait guères de progrès pa[illegible] pulaire Chinois. »

— Le *Canton Press* rapp[illegible] bruit d'après leq[illegible] rawaddi, entouré de la famille royale, est à la tête d'un[illegible] de 100 à 200 mille hommes. Lorsque le pyroscaphe [illegible] a quitté Rangoon, Tharrawaddy en était encore éloig[illegible] milles.

Des ordres sont arrivés pour enjoindre à la marine an[illegible] s'emparer de tous les navires chinois qui ne sont pas en [illegible] tion d'un port anglais. Les forces maritimes de la Gran[illegible] tagne qui font quartier d'hiver pour quelques mois, at[illegible] la bonne saison pour tenter un effort décisif, à moins q[illegible] rangement n'intervienne d'ici là. Les Chinois se prépare[illegible] vigoureuse résistance, et les Anglais s'attendent à de [illegible] obstacles dans le cas de l'attaque de Canton.

TURQUIE.

La *Gazette Universelle* d'Augsbourg publie une [illegible] de Constantinople, à la date du 6 avril, mandant e[illegible] tres ce qui suit :

« La Porte vient encore d'adresser à la légation an[illegible] magnifiques décorations et 36 sabres d'honneur pour les [illegible] anglais qui ont pris part à la campagne de Syrie.

» Il y a à Malte 2 corvettes tunisiennes dont l'une a [illegible] envoyé tunisien près de la Porte, et l'autre beaucoup de [illegible] précieux adressés au Sultan par le Bey.

» Nous avons des nouvelles de Damas du 23 mars et d[illegible] routh du 25, suivant lesquelles les missionnaires améric[illegible] fondé à Jaffa un hospice protestant, le premier établisse[illegible] ce genre qu'il y ait en Syrie.

» Les Maronites ne sont pas encore revenus à Déir-el-K[illegible] La prochaine arrivée des 3,000 Albanais qui se sont em[illegible] à Salonique et à Volo pour Beyrouth produit parmi eux be[illegible] d'agitation et de crainte. Les Druses sont très-irrités contre [illegible] Pacha parce qu'il insiste pour qu'ils restituent aux Maroni[illegible] ce qu'ils leur ont enlevé pendant la guerre civile. Omer-P[illegible] défendu dans la montagne la fabrication de la poudre, [illegible] appris que, malgré cette défense, les Maronites contin[illegible] en fabriquer dans deux villages, Bekseja et Schajir, il y [illegible] 100 Albanais auxquels se joignirent 30 Druses. Les deu[illegible] eurent à Bekseja un engagement qui coûta la vie à 6 A[illegible] et à 3 Maronites ; les deux maisons dans lesquelles on fab[illegible] la poudre furent démolies.

» Nedschib-Pacha s'est mis en marche pour le Horan a[illegible] corps de 5,000 hommes, afin, dit-on, de lever les impô[illegible] on assure que le véritable but de son expédition est de sou[illegible] entièrement les chefs des Druses à l'influence des agen[illegible] émissaires de l'Angleterre et de les gagner à la Porte. Le[illegible] kier arme partout les Musulmans.

» La peste a éclaté dans plusieurs endroits du Liban. »

La *Gazette du Midi* publie la lettre suivante [illegible] d'Alexandrie, le 6 avril :

« Méhémed-Ali est toujours dans la Haute-Egypte ains[illegible] Ibrahim-Pacha ; il continue de s'occuper d'agriculture et d[illegible] nettoyer les canaux. Son retour ne peut tarder, les v[illegible] Khamsin ou du désert ayant commencé à se faire sent[illegible] ment.

» On a reçu ces jours derniers des lettres de la Mecque [illegible] annoncent que l'ancien Chérif qui était retourné à so[illegible] après les derniers événemens de Syrie et avait pris le com[illegible] ment des troupes laissées sur les lieux par Méhémed-A[illegible] d'être fait prisonnier par Osman Pacha. Ce dernier [illegible] nommé gouverneur par la Porte qui ne voulait pas reco[illegible] l'ancien Chérif ; il a dû employer diverses ruses pour s'e[illegible] de lui, et le prisonnier est maintenant en route pour Co[illegible] nople où il va rendre compte de sa conduite ; on l'accu[illegible] vendu aux Anglais.

» La vente de 10,000 quintaux de coton qui a eu lieu [illegible] avril a donné une nouvelle preuve de la mauvaise foi de [illegible] Bey.

» L'enchère se faisait comme à la première, sous la pré[illegible] de M. Gebarra. La mise à prix était fixée à 8 talaris 1/[illegible] sieurs négocians avaient poussé jusques à 8 3/8 ; le pré[illegible] voyant qu'on n'irait pas plus loin, pria un des négoci[illegible] étaient près de lui en qualité de juge d'enchérir pour [illegible] du gouvernement, ayant, disait il, reçu l'ordre de ne pas [illegible] à moins de 9 5/8. Le négociant n'y consentit qu'avec [illegible] pour éviter une querelle entre le président et le dernier [illegible] risseur. Le 2e lot a été vendu de la même manière. Le [illegible] a fini par déclarer que tels étaient les ordres de Boghos [illegible] a prétendu porter la mise à prix à 9 1/2, mais personne [illegible] pousser et le lot est resté au gouvernement. Le présiden[illegible] encore essayer la vente des autres lots ; les négocians [illegible] d'une pareille comédie, se sont retirés en haussant les é[illegible]

» Malheureusement, les pauvres employés sont les [illegible] ces enchères. Les autres avaient produit cent mille t[illegible] devaient servir à commencer le paiement des arri[illegible] quante-cinq mille ont été détournés pour achat de [illegible] dernière enchère ayant avorté, ces malheureux atten[illegible] d'un mois sans que l'on commence à les payer. Une m[illegible] glaise a fait le lendemain de cette tentative de vent[illegible] qui paraît être forcé de sa part pour pouvoir rentrer [illegible] créance de cent mille talaris qui lui étaient dûs par [illegible] nement ; elle a consenti à prendre 20,000 quintau[illegible] au prix de 10 talaris, payables dans un mois, sur [illegible] des 100,000 talaris qui lui sont dûs. Cette maison a [illegible] ventes sur place et à des conditions qui lui laissent [illegible] mais elle rentrera dans une somme qu'elle aurait [illegible] encore long-temps.

» Méhémet-Ali a publié deux avis : le premier annon[illegible] commerce des marchandises de Sennaar, telles que [illegible] phant, gomme, cire, etc., est entièrement libre [illegible] que le gouverneur nommé par le Pacha est averti de [illegible] pour compte de celui-ci.

» L'autre avis porte que Méhémet-Ali ne recevra [illegible] mation pour des sommes avancées aux Arabes, et [illegible] payer qu'après avoir reçu la marchandise. Il a [illegible] s'emparer des denrées, sous prétexte que les culti[illegible] comptes à solder avec lui. La liberté du commerce [illegible] avant de s'occuper de cette question, il fallait régle[illegible] propriété.

» Méhémet-Ali possède en son particulier la [illegible] Egypte, la Basse appartient à Ibrahim-Pacha et [illegible]

tous les villages où sont intéressés dans les cultures, peut se faire qu'avec leur consentement. Ainsi le mo- continue et les travailleurs sont vexés parce qu'ils n'ont pour défendre leurs droits.

grand-conseil du Caire est occupé à faire des rapports sur économies proposées par de hauts employés. On parle d'une de 4,000 bourses ou 2 millions de piastres sur les ap- des écrivains employés par le gouvernement. L'auteur projet est Atif-Bey qui passe dans ce pays pour le meilleur iste politique. Si l'on veut juger de sa capacité, il suffit qu'étant inspecteur des fabriques, il proposa de rempla- des hommes tous les bœufs qui faisaient tourner des , car l'entretien de ces animaux coûtait chaque année 24,000 piastres par fabrique, tandis que les hommes raient rien.

1er avril, est mort l'amiral de la flotte égyptienne Mou- Pacha, malade depuis long-temps d'une phtysie pulmo- Sa mort n'a fait aucune sensation dans la ville; la flotte peu près abandonnée, Moutouch-Pacha n'avait plus qu'à les portefaix de la *Schouna* ou entrepôt des cotons et On croit qu'il sera remplacé par Saïd-Pacha, fils de et-Ali. »

PRUSSE.

Gazette d'Etat, du 25 avril, annonce que S. A. le duc de Mecklenbourg-Schwérin a quitté Berlin, pour se à Dresde.

Une lettre de Berlin, en date du 21 avril, mande ce

otre consul à Londres, le conseiller de commerce intime est arrivé ici avant-hier porteur de lettres et de présens adressés par la reine Victoire à notre roi et à notre rei- les a déjà remis hier à Potsdam dans les mains de ces au- personnes. Voici, d'après des renseignemens certains en onsistent ces présens: 1° un berceau en or avec une nour- également en or, artistement faite, ayant au sein un petit qu'on dit être très ressemblant au prince de Galles; 2° ulet de poche en or, avec un mécanisme particulier, qui on le décharge laisse échapper des instrumens d'un tra- quis à l'usage de la toilette; 3° une tabatière d'or en mo- représentant diverses allégories ayant trait aux sou- les plus remarquables du baptême du prince de Gal- 4° 12 paires de couteaux et fourchettes dont les manches ornés de pierres précieuses bleues; le bout du manche une petite couronne artistement faite; les lames sont de les lames de Damas; 5° Quatre boîtes avec du tabac à très-précieux; 6° un pot de fruits rares de l'Inde; 7° deux gigots de mouton, remarquables pour leur dimension, pourraient appartenir au plus grand mouton que l'Angle- produit.

e cours des fonds publics prussiens s'est invariablement enu à 104 1/2 sans éprouver de baisse depuis le moment a appris la réduction de la rente. Jamais dans aucun une semblable conversion ne s'est opérée sans jeter le trou- dans les finances, et sans remuer l'activité de la Bourse.

a nomination de l'Israélite Rich comme membre de l'Aca- Royale a produit quelque sensation.

n assure que dans la législation relative aux Juifs, il va une grande réforme par laquelle la position des Israéli- prussiens sera de beaucoup améliorée sous le rapport poli- »

ANGLETERRE.

lit dans le *Morning Post*:

n numéro extraordinaire de la gazette publiée à Caraccas, mars, mentionne l'arrivée d'une communication de la part Fortique, le représentant de Vénézuéla, en Angleterre, l'annonce officielle, d'après l'autorisation de lord deen, que le gouvernement britannique a résolu de faire dis- les limites tracées, près de l'Orénoque, par le commis- M. Schomberg, lorsqu'il a levé le plan du pays. Des ordres nt être donnés à cet effet au gouverneur de la Guiane mais il est formellement entendu que le gouvernement nique n'abandonne aucune partie du territoire occupé par les Hollandais. La conduite de notre gouvernement d'après le ton de la feuille en question, avoir causé la satisfaction à Vénézuéla. »

21 avril, la Société des amis des étrangers qui se trou- le malheur a tenu sa séance annuelle à la taverne de , sous la présidence du duc de Cambridge, qui avait à ses baron de Brunnow, le général comte de Kielmansegge, le de Bunsen et plusieurs autres diplomates. Au dessert toasts ont été portés en l'honneur de la reine, du prince des membres de la famille royale. Le baron Brunnow a que S. M. le roi de Prusse avait souscrit pour 500 liv. cette nouvelle a été accueillie avec enthousiasme. Le secré- ensuite donné lecture de la liste des souscripteurs. La souscrit pour 100 liv. sterl.

ne société formée sous les auspices de M. O'Connor, ex- du Parlement, et portant la dénomination de *Convention* , a tenu, le 23, séance. Le but de sa création est d'ob- la nouvelle Charte. D'après le discours tenu par un de urs, M. Campbell, l'existence de cette Société remonte un de date. Au début, l'association ne comptait que 80 maintenant 350 villes y sont affiliées. Dans le principe, comptait que 18 comités à Londres; elle en a maintenant est de même dans un grand nombre de villes. Une présentée aux Chambres.

Standard, à propos de cette manifestation et d'autres qui se produisent chaque jour et qui révèlent le malaise en Angleterre, dit que ce sont, pour ces temps-ci, mystiques écrites à une autre époque sur les murs du *Festin de Balthazar*.

FRANCE.

rit de Paris, le 27 avril:

ordonnance du roi, en date d'avant-hier, M. Lacave- membre de la Chambre des Députés, est nommé mi- secrétaire-d'état au département des finances, en rem- M. Humann, décédé. »

de nouveaux détails sur la mort de M. Humann: minutes après le départ de M. de Jerminy, M. Couton, chef du cabinet, entra pour affaires de service; il trouva M. Humann le corps incliné sur l'un des bras de son fauteuil, la tête renversée sur son bureau et une main pendante. La phrase qu'il écrivait était inachevée, et sa plume encore humide.

»Des secours furent immédiatement demandés. Une saignée aux quatre membres fut pratiquée sans résultat. Le docteur Blandin, averti sur-le-champ, recourut inutilement à toutes les ressources de son art.

»Dans la matinée, le ministre avait donné audience comme à l'ordinaire.

»M. Humann, pair de France, ministre secrétaire-d'état au département des finances, grand-officier de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur, était âgé de 63 ans.

»Le roi, le président du conseil, et tous les ministres, le chancelier, président de la Chambre des Pairs, et le président de la Chambre des Députés, ont été immédiatement avertis du douloureux événement qui vient d'enlever M. Humann à son pays.

»*P. S.* On assure ce soir, que c'est à un anévrisme que M. Humann a succombé; son père et son frère, l'évêque de Mayence, sont, dit-on, morts de la même maladie.

»Avant-hier, en travaillant avec M. Humann, un des employés supérieurs du ministre des finances, remarqua qu'il avait une légère enflure à la joue, et lui demanda ce qu'il avait. « Ce n'est rien que cela, lui répondit M. Humann; mais je sens que je m'en vais. La vie que je mène me fatigue et m'épuise; je n'en ai pas pour long-temps. Non, je vous le répète, je n'en ai pas pour long-temps. »

— On lit dans le *Journal des Débats* au sujet de la mort qui vient de frapper si soudainement M. Humann:

« Le triste événement qui prive le roi et la France des services d'un ministre habile et éclairé, et si sincèrement dévoué à la révolution de Juillet, ne nous a inspiré, et n'inspirera, nous en sommes sûrs, à tous les hommes justes et impartiaux, sans distinction de parti, qu'un profond sentiment d'affliction et de regret.

»Nous ne nous sommes pas dissimulé néanmoins l'importance politique d'un pareil événement.

»Au moment même où devait s'ouvrir la discussion d'une loi aussi grave et aussi difficile que la loi des chemins de fer; en présence d'un examen du budget, et à la veille des élections générales, un vide s'est formé dans les rangs du ministère et l'action du gouvernement se trouvait paralysée sous le double point de vue de la politique et des affaires.

»Il y avait pour les ministres du roi un devoir cruel, mais impérieux à remplir, devoir que l'urgence des circonstances et la nécessité d'agir avec promptitude et résolution rendent toujours difficile.

»Le conseil s'est réuni sur-le-champ et il a décidé à l'unanimité,

»En premier lieu, qu'il ne pouvait être question que de donner purement et simplement un successeur à M. Humann; que toute pensée d'un remaniement du cabinet devait être écartée.

»En second lieu, que le portefeuille des finances serait immédiatement offert à M. Hypolite Passy.

»Le caractère, les antécédens et les connaissances spéciales de l'honorable député, l'appui loyal et désintéressé qu'il n'a cessé de porter aux principes et à la politique de la majorité parlementaire, justifiaient hautement l'opportunité et la convenance d'un pareil choix.

»M. Hippolyte Passy n'a pas cru devoir accepter. Malgré les vives instances de M. le président du conseil et de M. le ministre des affaires étrangères, il a persisté dans son refus, par des considérations purement personnelles. Mais nous devons à la vérité d'ajouter que M. Passy a déclaré en même temps qu'il persistait également dans les sentimens et les vœux qui l'unissent à la majorité conservatrice.

»M. le maréchal Soult s'est alors rendu chez M. Lacave-Laplagne, qui, sous le ministère de M. Molé, a laissé aux finances de si honorables souvenirs, et lui a offert le portefeuille des finances. M. Lacave-Laplagne a accepté, a prêté serment ce soir entre les mains du roi, et l'ordonnance de nomination paraîtra demain dans le *Moniteur*. (Voir ci-dessus).

»Demain donc le ministère, frappé si douloureusement et par un coup si imprévu, reparaîtra complet devant les Chambres. Aucun service public n'aura souffert. Les affaires du pays suivront leur cours.

»Il ne nous reste plus aujourd'hui qu'un mot à dire. Qu'on nous permette de rendre au cabinet du 29 octobre la justice qu'il mérite pour avoir si bien compris qu'en présence des grands travaux que lui imposent la loi des chemins de fer, le budget et les élections générales, toute hésitation eût été funeste, et qu'il ne pouvait surmonter le nouveau péril de sa situation que par la rapidité et l'unanimité de la décision. »

— Le *Constitutionnel* parlant de la mort de M. Humann, reconnaît les solides qualités de cet habile financier, et les services qu'il a rendus à son pays, comme député, comme pair et comme ministre.

Depuis la révolution de juillet, M. Humann est le second ministre qui meurt dans l'exercice de ses fonctions. Le premier, on le sait, fut l'illustre Casimir Périer.

— A tous les décès que nous avons enregistrés ces jours derniers, il nous faut ajouter les suivans: M. le général Heymès, aide-de-camp de S. M., vient de mourir des suites d'une hydropisie. On se rappelle qu'il reçut une blessure très grave, lors de l'explosion de la machine infernale de Fieschi. Viennent de mourir également à Paris, M. Edouard de Rigny, conseiller-d'état en service extraordinaire; Mme la baronne Virginie de Gazan, fille de Bernardin de Saint-Pierre; M. l'abbé Boyer, directeur du Séminaire de Saint-Sulpice.

— M. Bertin de Vaux, pair de France, et l'un des propriétaires du *Journal des Débats* vient de mourir à Paris, à l'âge de 71 ans.

— La police de Bayonne, dans la journée des 19 et 20 avril, a arrêté plusieurs réfugiés espagnols appartenant à différentes catégories, et qui n'avaient pas été autorisés à résider dans cette ville. M. le sous-préfet a fait interner sur-le-champ ces étrangers.

— Le brick l'*Antoinette*, capitaine Rozet, ayant quitté Saint-Louis (du Sénégal), le 20 février, apporte des nouvelles de cette colonie jusques à cette époque. Le gouverneur attendait l'arrivée des ordres du ministre pour ouvrir la traite, et les traitans étaient toujours dans l'incertitude du mode qui serait employé pour l'exploitation de cette traite: y aura-t-il association? La traite sera-t-elle libre? Dans l'un et l'autre cas, il était positif que de long-temps on ne verrait descendre des gommes. On apprenait aussi que l'inondation, dont il avait été question au commencement de cette année, avait envahi les gonniers et les terrains, de telle sorte que la petite traite était définitivement manquée.

Une lettre, à la date du 10 février, dit:

« Nos affaires avec la rivière paraissent bien embrouillées; la tribu des Trarsas nous a d'abord enlevé un troupeau de bœufs, puis nous a tué un traitant à la descente de Galam, et nous a pillé une embarcation. Le gouverneur du Sénégal a écrit aux chefs que s'ils ne livraient pas immédiatement les coupables, la guerre serait déclarée. Si un pareil malheur arrivait, que deviendraient les affaires de cette année? Aucun engagement ne pourrait être payé. On dit que c'est le frère même du roi des Trarsas, qui a conduit les agresseurs, afin de nous mettre dans le cas d'avoir la guerre avec son frère, avec lequel il est lui-même en état d'hostilités. Cette affaire est, du reste, à peu près semblable à celle du prince maure qui fut fusillé en 1832. »

— Le gouvernement fera partir très-incessamment de Rochefort, pour les Antilles, la frégate à vapeur *le Gomer*, premier paquebot de la ligne transatlantique française qui va être établie en concurrence avec celle de la Compagnie anglaise. Trois commissaires, sous la direction de l'un d'eux, M. Saladin, inspecteur des finances, s'embarquent à bord de ce bâtiment, pour aller organiser le service sur tous les points de l'archipel des grandes et petites Antilles et de la côte ferme espagnole, où devront toucher les paquebots de France.

Les commissaires iront d'abord à Fort-Royal (Martinique), qui est désigné à l'avance pour port d'arrivée générale. On espère qu'au retour du *Gomer* les autres vapeurs seront prêts, et qu'immédiatement les voyages transatlantiques auront lieu avec régularité et sans interruption.

— On écrit de Rome:

« Par une bulle du 5 avril, le Pape a conféré à M. le duc de Valentinois (Charles-Honoré-Grimaldi), le cordon de commandeur de l'ordre du Mérite civil de Saint-Grégoire-le-Grand. »

— Suivant une lettre adressée de Paris, le 19, à la *Gazette Universelle* d'Augsbourg, les cours du Nord ne reconnaîtraient pas aux grandes puissances européennes le droit d'imposer ou de défendre tel ou tel mari à la reine d'Espagne, mais elles approuveraient le projet primitif de la France de concilier le droit avec le fait par le mariage d'Isabelle avec un fils de don Carlos.

Nous avons dit que les obsèques du maréchal Moncey ont eu lieu le 25 avril. Le service funèbre a été célébré par le clergé de l'Hôtel Royal des Invalides et les séminaristes de St-Sulpice et du Saint-Esprit. Après la messe, le corps a été placé dans un corbillard traîné par six chevaux, et le cortège à la tête duquel marchait le clergé a fait le tour extérieur de l'Hôtel des Invalides. Le corps était salué, sur son passage par des décharges d'artillerie. Dès que le cortège est rentré, le corps du maréchal a été placé dans un caveau au milieu de l'église. Avant que la pierre tumulaire couvrît la dépouille de l'illustre guerrier, M. le maréchal duc de Dalmatie, MM. le général Petit et Dupin ont payé un dernier hommage à sa mémoire. Nous reproduisons ci-dessous le discours de M. le président du Conseil:

« C'est un dernier adieu que je viens donner à l'homme de bien, au soldat illustre que la mort nous a enlevé. Lié avec lui depuis quarante ans par la plus étroite amitié, j'ai connu toutes ses vertus guerrières, toutes ses qualités de citoyen. J'ai vu tout le bien qu'il a fait; je l'ai suivi dans la longue carrière qu'il a parcourue, au milieu des combats où sa gloire s'est fondée; partout je l'ai trouvé égal à lui-même, modeste, redoutant presque qu'on s'occupât de lui, qu'on le jugeât capable des actions d'éclat qu'il venait d'accomplir. Ainsi, lorsqu'en 1794, aux Pyrénées, il fut élevé au grade de général de division, et que le comité de salut public le nomma général-en-chef, il refusa, en disant qu'il ne se reconnaissait point la capacité de remplir cette tâche et pourtant, il conduit à la victoire les braves qui sont sous ses ordres; à Villanova il fait 2,500 prisonniers, prend 50 pièces de canon et des drapeaux, s'empare de toutes les manufactures d'armes de la Biscaye et dicte la paix à l'Espagne.

»En Italie, sur le Rhin, en Helvétie, partout où il fit la guerre, il soutint l'honneur du premier rang. La sagacité de Napoléon ne tarda pas à le distinguer parmi tant de soldats d'élite qui se pressaient dans les rangs de nos armées. Nommé en 1801 premier inspecteur-général de gendarmerie, il était maréchal de France en 1804. En 1809 il commandait en Espagne le corps d'observation des côtes de l'Océan, devenu plus tard troisième corps; et par la prise de Monte-Torrero, il s'associait glorieusement à la brillante issue du siége de Sarragosse.

»En 1814 commandant-en-chef de la garde nationale de Paris, c'était le grand citoyen qui disputait, sans espoir, à l'Europe en armes, les barrières de la capitale.

»Enfin, en 1823, à la tête du 4e corps de l'armée des Pyrénées il retrouvait, sur le théâtre de son ancienne gloire, les souvenirs encore vivans d'une réputation sans tache.

»Aux temps malheureux de nos discordes civiles, Moncey refuse de siéger dans un conseil de guerre appelé à juger un des plus glorieux fils de la France, un des plus braves parmi ses soldats.

»A la mort du maréchal Jourdan, le roi nomma spontanément le maréchal Moncey, duc de Conegliano, gouverneur des Invalides; c'était faire vibrer encore une fois l'orgueil de ces glorieux débris de nos armées qui entourent ici son cercueil; c'était leur offrir, dans la personne de leur général un modèle de toutes les vertus!

»Adieu mon vieil ami!

»Adieu soldat sans peur, comme sans reproche!

»Adieu Moncey!

»Adieu! »

On écrit d'Alger, le 15 avril:

« Une colonne expéditionnaire partie de Cherchell le 10, s'est dirigée vers le petit port de Tenez, qui n'avait jamais été visité par nos troupes. Elle doit rentrer aujourd'hui à Cherchell.

»Le lieutenant-général gouverneur, que des affaires importantes appelaient dans l'ouest, est parti hier pour Oran. Avant son départ, il a eu plusieurs entrevues avec les chefs Garabas et ..., venus de la province d'Oran pour faire leur soumission et désigner les chefs qu'ils présentent à l'acception du gouverneur.

»Les Kalifas d'Abd-el-Kader excitent toujours les tribus à de nouvelles hostilités. Nous avons encore des malheurs à déplorer dans la province d'Alger. La correspondance qui se rendait de Bouffarick à Blidah, sous l'escorte de 22 hommes, a été attaquée à l'improviste par 200 à 250 Arabes qui s'étaient embusqués. Le maréchal-des-logis commandant le détachement a été sommé par un déserteur français de se rendre sans résistance. Pour toute réponse notre sous-officier a ouvert le feu et l'a tué. La mêlée a été terrible. Le maréchal-des-logis, quoique grièvement blessé, ne cessait d'encourager ses hommes à se battre jusqu'à la mort. Le bruit des armes à feu a fait sortir les troupes de la garnison de Bouffarick; mais elles sont malheureusement arrivées trop tard. Sur 22 hommes, 5 seulement étaient encore debout, et au nombre de ces derniers était un chirurgien sous-aide, qui vient d'être amputé d'une jambe. L'ennemi a pris la fuite, et il a été impossible de l'atteindre.

— On mande d'Oran, le 10 avril:

« Hier nous n'avons pas été peu surpris en voyant arriver en ville une masse compacte de cavaliers arabes; c'étaient les Garrabas, qui venaient donner la preuve de leurs bonnes dispositions à notre égard. M. le colonel Tempoure, commandant supérieur, a passé la revue de cette troupe, et il a assigné ensuite aux cavaliers Garrabas le territoire compris entre la montagne aux Lions et Mascara. Ils sont incorporés dans le Magzen de Mustapha, où ils recevront la solde et les vivres, comme les douaires Zmélas. Les Garabas reprennent ainsi la position qu'ils avaient sous les Turcs.

»La brigade de Mostaganem a opéré dernièrement avec celle de Mascara. Ces troupes réunies ont parcouru tout le pays qui s'étend entre la Mina et le Chéliff. Partout elles ont été parfaitement accueillies. Beaucoup de tribus, entr'autres celles des Flitah, ont fait leur soumission. Les Arabes de ce pays conduisaient la colonne, et ils arrivaient avec des chameaux chargés de denrées du pays; ils offraient en outre à nos soldats des moutons tout rôtis. De temps à autre, les cavaliers exécutaient la *fantasia*; et l'on entendait partout les cris de joie des femmes et des enfans, se mêlant au bruit de la mousqueterie. On sait que les Arabes tirent de nombreux coups de fusils en signe de réjouissance. Les Hachem de Mascara sont soumis aux trois quarts; les tribus de la plaine d'Egris devant Mascara sont revenus y planter leurs tentes sous la protection de la garnison. Le général Lamoricière est attendu à Oran.

»Il est arrivé, le 6, des dépêches pressées du général Bedeau, qui demande des renforts. Abd-el-Kader a, dit-on, 6,000 Marocains sous ses ordres. On dit que l'empereur de Maroc nous permet d'aller punir ses sujets si nous voulons, attendu que ses troupes à lui seraient reçues, comme nous-mêmes, à coups de fusil, parce que c'est une affaire de religion dont il ne doit pas se mêler; car il ne peut pas, prétend-il, envoyer ses soldats faire cause commune avec les Chrétiens contre les Musulmans, dont il est le chef religieux. »

BELGIQUE.

On lit dans le *Moniteur*:

« M. le commandant du navire la *Louise*, en sa qualité de président de la commission chargée par le gouvernement belge de lui faire un rapport sur le projet de colonisation de la *Vera-Paz* (Guatemala), a adressé, sous la date du 21 janvier dernier, à M. le ministre de l'intérieur, une première lettre timbrée d'*Ysabal*.

»Cette lettre porte en substance que la commission avait quitté la baie de Saint-Thomas pour se rendre à *Ysabal*, et de là à la colonie anglaise d'*Abbotsville*, afin d'y prendre inspection des terrains qui lui seraient désignés par M. le colonel de Puydt. Ce travail terminé, elle se rendra à Guatemala. A son départ, l'état sanitaire de l'équipage était satisfaisant.

»D'après l'avis de M. l'aide-major Déchange, les affections qui avaient jusque-là réclamé ses soins doivent être attribuées au changement de climat plutôt qu'à l'insalubrité de ces parages. »

— D'après le *Journal des Flandres*, il est question de nommer M. l'échevin de Kerckhove Denterghem, bourgmestre de la ville de Gand.

ANNONCES.

ARNOULT & Ce, Marchands Tailleurs, rue dite *Veenestraat* n° 149, ont l'honneur d'annoncer, qu'ils viennent de recevoir de Paris, les étoffes les plus en vogue pour la saison d'été.

Ils sont toujours approvisionnés de Draps français, dans les plus belles qualités. 4541.

EAU DE COLOGNE.

Par hazard et occasion extraordinaire on peut se procurer chez J. RENSBURG, *Korte Houtstraat* n° 25 à La Haye, la véritable Eau de Cologne de *Johann Maria Farina*, Place Juliers à Cologne; seulement pour cette fois et aussi long-temps que la quantité dure, à 50 cents le flacon ou *f* 2.75 la caisse, contenant 6 flacons, ce qui fait justement un rabais de 60 % sur le prix ordinaire.

NB. A cause du peu de bénéfice, on est prié d'affranchir les lettres. On peut aussi faire l'essai de cette Eau au dit Magasin. 4543.

GRAND ASSORTIMENT DE VÉRITABLES GANTS DE PARIS.

J. CRAFFE, Fils, domicilié à La Haye, rue dite *Veenestraat*, n° 172, a l'honneur de faire part, qu'il vient de recevoir, un assortiment de toute beauté et de bonne qualité, consistant en six cent douzaines de paires de Gants de peau et glacés, pouvant se laver, de toutes couleurs, à des prix très modérés. La vente par douzaine, se fait avec un grand rabais. Il a en outre un joli assortiment de Bretelles en gomme élastique, et, en temps de Foire, il tiendra ouverte sa boutique dans la rue dite *Veenestraat*, et sur la champ de Foire, au coin du long et du petit *Voorhout*. Ces deux Magasins seront très-bien assortis en Gants chevreaux, première qualité. Il lui reste encore une grande partie de Gants variés pour hommes, qu'il vend à très-bas prix. Il espère, par la bonne qualité de sa marchandise, mériter la confiance des personnes qui voudront bien s'adresser chez lui. 4520

Voor matigen prijs

is onder Voorburg te huur met primo Mei aanstaande het Buitenverblijf *VRIJBURG*, met tuin en wandeling, hebbende een allerfraaist uitzigt op 's Gravenhage en omstreken, waarvan de huizinge tot mei verhuurd is en bewoond wordt, doch de tuin reeds nu beschikbaar is.

Te bevragen bij den Warmoezier Knoppers, wonende op genoemde buitenplaats. 4471

Quelques PILULES de LARTIGUE

enlèvent, en 24 ou 36 heures, l'accès de GOUTTE le plus violent, avec autant de certitude que le *Sulfate de Quinine* guérit la Fièvre intermittente.

Dépôts chez MM. les pharmaciens ci-après: La Haye, Stolker, Amsterdam, Kluitenaar, *Kalverstraat*; Bréda, van den Goorbergh; Kerstens; Maestricht, Grossier; Rotterdam, E. van Santen Kolff. 4522

Nouveau Magasin
de Schals, Soieries, Broderies, Lingeries et d'articles de Modes;

rue dite *Hoogstraat*, n° 345.

HENRY V. WEERDEN & Comp., Livranciers de Sa Majesté la Reine, ont l'honneur de prévenir les Dames, qu'elles trouveront dans leur Magasin, un bel assortiment de ce qui vient de paraître en Étoffes de Soie, diverses, Foulards de Lyon et des Indes, imprimés pour Robes; Mousseline de laine, Jaconas et Percale imprimés, Schals Cachemirs, longs et carrés; Écharpes et Fichus de Soie; Chapeaux de paille de Paris; Fleurs et Rubans, et tous les articles de Modes à des PRIX FIXES et très-modérés. 4531.

Établissement des Bains de Mer à Schéveningue.

Les Bains chauds seront à la disposition du public à dater du 1er mai prochain. 4534

4530. ANDRÉ SALMON a l'honneur d'annoncer que son épouse vient d'arriver de Paris avec un très-grand assortiment de Modes, Nouveautés et Lingeries pour la saison.

M^r. DURLACHER de Londres,
Chirurgien Chiropodiste de la Famille Royale,

A l'honneur de prévenir le public de cette Résidence et des environs qu'on peut le consulter tous les jours de 10 à 4 heures à son domicile *Korte Pooten*, chez M. *PROCTOR*, excepté les lundi et mardi qu'il se trouve à Rotterdam à l'hôtel du *Duc de Wellington*, chez M. T. Heering, pour l'extirpation totale des CORS, DURILLONS, ONGLES croissant dans la chair et toutes les excroissances des pieds, sans danger de blesser et sans causer de la douleur, de sorte que le patient pourra immédiatement chausser des bottes ou souliers neufs. Il a les meilleurs certificats délivrés par de hauts personnages, qu'il a traités et par des membres de la Faculté de Londres; ceux mentionnés ci-dessous et d'autres se trouvent chez lui à l'inspection de chacun. Il ne restera ici que peu de temps; il prie donc le public de s'adresser à lui le plus tôt possible.

CERTIFICATS.

de Monsieur le Baron DE KOCK, Lieutenant-Général à La Haye et de M. Tollens à Rotterdam.

Sir ASTLEY COOPER exprime sa satisfaction à M. DURLACHER, de sa manière d'opérer, et certifie volontiers que sa méthode pour l'extirpation des Cors aux pieds est parfaite, puisqu'elle se fait sans l'opération douloureuse d'un instrument tranchant, et que lui-même a éprouvé une guérison totale par cette méthode. LONDRES 1839.

Certificats: de l'honorable comte Grey, de l'honorable comte de Lonsdale, de l'honorable sir R. Peel, baronet, membre du Parlement et ministre, de l'honorable duchesse de Northumberland, de sir J. Graham, baronet et membre du Parlement, du comte Stanhope, de l'évêque de Carlisle, de l'evêque de Lincoln, de l'archevêque de York, du général-major Grey, etc., etc.

M. Durlacher, pendant le séjour qu'il a fait à Amsterdam, a reçu de diverses personnes distinguées des certificats très-honorables, et qui témoignent de l'excellence de sa méthode.

NB. M. Durlacher se rendra au domicile des personnes qui voudront bien le faire demander. 4511

NOUVEAUX DENTIFRICES

composés par M. PELLETIER, Membre de l'Académie royale de Médecine de Paris.

ODONTINE.	ÉLIXIR.
Composition solide, d'un emploi facile, d'une odeur et d'une saveur agréables, elle blanchit les dents sans les altérer, conserve et durcit l'émail, prévient et arrête la carie.	Il conserve les dents, fortifie les gencives, détruit la fétidité de l'haleine, enlève l'odeur du cigare, donne à la bouche une fraicheur délicieuse, et calme les douleurs les plus vives.

S'adresser pour les demandes en gros, au Dépôt-Général, rue de Seine Saint-Germain, 30, à Paris; et à La Haye, Ph. W. Sack, F. Créman, *Spuistraat;* Goes, Lecointre; pharmacien; Gorcum, D. van Dooge; Gouda, P. Hoogland, pharmacien; Groningue, A. D. Brandon; Harlem, P. Cremer; Leyde, veuve J. A. Kaldenberg; Leeuwarde, veuve J. T. Hatmstra; Middelbourg, héritiers J. B. Ham; Nymègue, J. van Gils.

BREVETS D'INVENTIONS ET DE PERFECTIONNEMENT.

FUMIGATIONS PECTORALES.

L'appareil à fumigations de J. Espic, pharm. à Bordeaux, breveté par le gouvernement sous le nom de *Fumigateur Pectoral*, se compose de *Cigarettes* que l'on fume et dont on aspire la fumée. L'expérience de plusieurs années s'est prononcée d'une manière positive en faveur de ce moyen ingénieux, dont l'efficacité est incontestable dans les affections *nerveuses des voies aériennes et de la respiration, de la poitrine, du cœur et de la tête*. Ainsi *l'asthme, la toux, l'enrouement, les rhumes, les maux de gorge, les palpitations de cœur, les migraines*, etc., etc., résistent rarement à la puissance médicatrice de quelques fumigations. Dépôts chez M. W. C. van Dort à La Haye et les principales villes de ce pays. 4452

Société des Bateaux à Va[peur] d'Amsterdam.

SERVICE ENTRE AMSTERDAM ET HAM[BOURG]

EN CORRESPONDANCE DE LUBECK ET ST.-PÉTE[RSBOURG]

Traversée 30 heures.

Départs: { d'Amsterdam les 5, 10, 15, 20, 25 et 30. / d'Hambourg les 5, 10, 15, 20, 25 et 30. }

Cours des Fonds Publics.

BOURSE D'AMSTERDAM DU 27 AVRIL.

PAYS-BAS.	Int.	Cours du 26 avril.	Cours du 27 avril. Fluctuations.	
Dette active	5	—	de 101 7/16	à —
d° d°	2½	—	» 52 7/16	» —
d° différée		—	» 61/64	»
Billets de chance		—	» 26 1/2	» —
Syndicat	4½	—	» 92 15/16	» 93 1/8
d°	3½	—	» 77 1/4	» 77 3/8
Société de Commerce	4½	155 3/4	155 1/2	155 5/8
d° nouvelle	4½	—	» —	» —
Emprunt de 1836	4	—	» —	» —
d° des Indes	5	99 1/8	» 99 1/8	» —
RUSSIE.				
Ob. Hope & C. 1798 & 1816	5	—	» 105 7/8	» —
d° d° 1828 & 1829	5		» 105 5/8	» —
Insc. au G. L.	6		» —	» —
Certific. au d°	6	—	» —	» —
d° à Hambourg	5	—	» —	» —
d° à Londres 1822	5	—	» —	» —
d° inscript. 1831/33	5	—	» 98 7/8	» 99
Emprunt de 1840	4	—	» 89 5/8	» 89 3/4
PRUSSE.				
Oblig. à Londres 1830	4	—	» —	» —
Act. Lot. de 50 Rix	*f*	—	» —	» —
ESPAGNE.				
Perp. ém. Amsterdam	5	—	» —	» —
d° à Londres	3	—	» —	» —
Passive	5	—	» —	» —
Dette différée à Paris		—	» —	» —
Deffered		—	» —	» —
Ardouin	5	19 9/16	» 19 1/2	» 19 5/8
AUTRICHE.				
Oblig. Goll. & Comp.	4	—	» —	» —
d° métalliques	5	—	» 106 7/8	» 107
d° d°	2½	—	» —	» —
NAPLES.				
Certif. à Amsterdam	5	—	» —	» —
d° à Naples	5	—	» —	» —
d° à Londres	5	—	» —	» —
DANEMARCK.				
Obl. à Londres	3	—	» —	» —
ANGLETERRE.				
Cons. Ann.	3	—	» —	» —
FRANCE. Inscr. au G.L.	3	—	» —	» —
POLOGNE. Act. 1835	*f*	—	» —	» —
BRÉSIL. Cons. Ann.	5	—	» 69 1/4	» —
MEXIQUE. d° d°	5	—	» —	» —
COLOMBIE emp. 1824	6	—	» —	» —
PÉROU. d° d°	6	—	» —	» —
PORTUGAL.				
Oblig. à Londres	3		» —	» —

BOURSE D'ANVERS DU 27 AVRIL.

	Int.	
Métalliques	5	110 7/8
Naples	5	—
Ardouin	5	19 1/2
Dette différée, anc.		—
Dito nouv.		—
Passive	5	—
Lots de Hesse		25 1/4

Cours après la Bourse (2 3/4 heures):

Ardouin 19 5/8 A.

BOURSE DE VIENNE DU 20 AVRIL.

Métalliques, 5 %	107 13/16	Lots de 1834	
Dito, 4 %	99 1/4	Actions de la Banque	
Dito 3 %	—		

BOURSE DE PARIS DU 26 AVRIL.

FRANCE.	Int.	Cours du 25 avril.	Cours du 26 avril. Fluctuations.	
Cinq pour cent		119 05	de 119 40	à 119 60
Trois pour cent		81 20	» 81 35	» 81 40
ESPAGNE.				
Emprunt Ardouin		25 3/8	» 25 1/2	» 25 5/8
Anc. différée s. int.		—	» —	» —
Nouv. diff. d.		—	» —	» —
Passive		—	» 4 7/8	» 5
NAPLES.				
Certificats Falconet		—	» 107 50	» —
PAYS-BAS.				
2 1/2 pour cent		—	» 53 3/4	» —
BELGIQUE.				
Dette active	5	—	» 103	» 103 1/4
Dito	3	—	» —	» —
Banque belge		—	» 800 00	» —
ÉTATS-UNIS.				
Obl. de la Banque		—	» —	» —
Ech. oct. 1841 et oct. 1842. (Jouiss. du 15 oct. 1840.		—	» —	» —
Ville de New-York, j. janvier 1841.	5	—	» —	» —
État de New-York, j. octobre 1840.	5	—	» —	» —
État d'Ohio, j. avr. 1841.	6	—	» —	» —

BOURSE DE LONDRES DU 25 AVRIL.

Cons. 3 %	92 1/8 P.
Holl. dette act. 2 1/2 %	52 3/4, 53
Dito dito 5 %	103 1/2, 104 1/4
Dito Emprunt 1837, 5 %	100 3/4, 101 1/4
Espagne	24 1/2, 5/8
Portug. (nouv.)	37 3/4, 38 1/4
Russes	113 1/2

Le prix de l'abonnement est de 26 florins par an ou 7 florins par trimestre pour La Haye, et de 30 florins par an ou 8 florins par trimestre pour les autres villes. On s'abonne au bureau *Petit Marché-aux-Herbes*, section E., N° 370, ainsi que chez tous les libraires et directeurs de postes du royaume. M. AUGUSTE DE VIGNY, directeur [de la] CORRESPONDANCE, à Paris, rue des *Filles-St.-Thomas* (*Place de la Bourse*), n° 5 y est seul chargé des *Abonnemens et Annonces* pour la France.

IMPRIMERIE DE A. D. SCHINKEL.